



Notice candidat BTS diététique – Session d'examen 2024

1. La circulaire nationale d'organisation de la session 2024 du BTS diététique a été envoyée par courriel à tous les candidats et est accessible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille et le référentiel du diplôme sur les sites du CNDP (centre national de documentation pédagogique) et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :
https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/referentiel/BTS_dietetique.pdf
2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves.
Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.
3. En cas d'absence prévisible à l'épreuve de techniques culinaires, je vous invite à prévenir de votre absence le centre d'épreuve.
4. Pour les épreuves :
 - de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (E52), l'ordre de passage sera établi par les centres d'épreuves, affiché dans les centres d'épreuves et mis en ligne sur le site du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (<https://www.ac-aix-marseille.fr/bts-documents-candidats-examens-techniques-121760>) le lundi 8 avril 2024,
 - de présentation et soutenance de mémoire (E4), les convocations affinées après contrôle de conformité et affectation par les centres d'épreuves seront envoyées le vendredi 6 septembre 2024.
5. L'épreuve facultative d'engagement étudiant (EF1) prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Le formulaire engagement étudiant est à télécharger dans le menu "mes justificatifs" de votre espace candidats Cyclades. Une fois rempli et signé, il est à téléverser dans cette même rubrique à la même date que la remise du dossier de l'épreuve de mémoire E4, **soit avant le mercredi 21 août 2024**.
Je vous invite à vous présenter le jour de l'épreuve avec le document.
6. Les candidats sont invités à se connecter régulièrement sur leur espace CYCLADES.
7. Les convocations des épreuves de langues sont générées par l'académie d'origine des candidats.
8. Les livrets scolaires des candidats en formation seront adressés sous format numérique Pdf pour **le vendredi 6 septembre 2024** dernier délai, par courriel au lycée Marie Curie de MARSEILLE à l'attention de Madame Anne LAURENT, DDFPT : anne.laurent@ac-aix-marseille.fr
9. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'épreuves et les résultats seront disponibles après les décisions du jury final, *via* le lien suivant **le jeudi 26 septembre 2024** :
http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication_A02/

Les relevés de notes seront disponibles sur le compte CYCLADES de l'académie d'Aix-Marseille des établissements et des candidats à partir du mercredi 2 octobre 2024.

Les diplômes seront établis par chaque académie d'origine des candidats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.

Vous êtes invité à consulter régulièrement le site du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Epreuve pratique ponctuelle de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation :

Les candidats convoqués le matin devront se présenter à 8h30 et pourront quitter le centre d'épreuve à 13h30 (mise en loge).

Les candidats convoqués l'après-midi devront se présenter à 11h30, seront placés en loge jusqu'au début de l'épreuve, à 14h00 et seront autorisés à quitter le centre d'épreuve à 18h00 (prévoir un repas à emporter pour le déjeuner).

Matériel autorisé (non obligatoire) apporté par les candidats :

- Blouse,
- Pantalon de cuisinier (blanc ou pied de poule),
- Tablier de cuisine (« carré »),
- Chaussures de sécurité pour cuisine collective,
- Torchons (pour la vaisselle finale),
- Papier absorbant type « Sopalin »,
- Gants jetables,
- Maniques (x2),
- Coiffe jetable ou non jetable pour protéger les cheveux,
- Balance électronique,
- Calculatrice basique 4 fonctions (fournie par les établissements). Tout autre type de calculatrice est interdit.

Tout autre matériel apporté sera refusé.

Epreuve de présentation et de soutenance de mémoire :

Les mémoires des candidats devront être téléversés sur leur espace Cyclades par les candidats **entre le lundi 1^{er} août et le mercredi 21 août 2024, délai de rigueur.**

L'ensemble des documents qui compose le mémoire doit être regroupé dans un seul fichier au format numérique (.pdf), nommé de la façon suivante : **[nom]-[prénom] (exemple : Dupont-Paul)**
La taille du fichier ne pourra pas dépasser 50 Mo.

Le mémoire est remis en une seule fois. Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

Le tableau récapitulatif des stages complété et les certificats (attestations) de tous les stages de restauration collectives, optionnels et thérapeutiques **(avec la signature du responsable de stage et le cachet de l'entreprise conformément à l'annexe 1 de la circulaire nationale)** seront intégrés en début de mémoire sans que ces copies ne soient prises en compte dans la pagination.

Attention : les fiches d'appréciation des candidats en formation ne doivent pas être insérées au mémoire. Ces documents notés du stage thérapeutique seront envoyés confidentiellement directement au rectorat par les centres de formation.

L'attestation de non-plagiat (annexe 15) doit être insérée après la page de garde du mémoire.

Il est possible d'insérer dans une annexe numérotée du mémoire des renvois via un lien hypertexte ou un QR Code. Ces renvois doivent uniquement correspondre à la "production du candidat" et se limiter à des livrets ou des documents incontournables pour apprécier le travail du candidat (par exemple, un livret de sortie dans le cadre d'un "régime de sortie" ou des activités mises en œuvre dans le cadre d'un stage à thème optionnel).

Quand il y a eu fractionnement d'un stage, les candidats veilleront à ce que les dates des périodes pendant lesquelles ce stage fractionné a été effectué apparaissent clairement (feuille insérée en annexe et paginée, si nécessaire).

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, l'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai, d'absence de mémoire, de durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou de documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet, l'épreuve de soutenance ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.

Durée de stage des candidats redoublants ayant bénéficié des mesures d'aménagement de stage prises au titre de la crise sanitaire pour les sessions antérieures :

Les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur ont été adaptées en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 (décret n° 2021-417 du 9 avril 2021), puis pour l'année scolaire 2021-2022 (décret n° 2021-786 du 19 juin 2021). Ces aménagements n'ont pas été reconduits depuis lors.

En conséquence, les candidats ajournés lors des sessions 2021 et 2022 qui ont pu bénéficier de cette réglementation mise en place par les décrets précités, et qui souhaitent s'inscrire à la session 2024, sont considérés comme remplissant de fait les conditions de durée de stage pour se présenter à la session 2024. Ils n'ont donc pas à compléter la durée de leur stage pour atteindre le nombre requis par le référentiel de spécialité.

En revanche, les candidats qui s'inscrivent pour la 1ère fois lors des sessions 2023 et 2024 doivent impérativement effectuer le nombre de semaines de stages prévu par le référentiel de la spécialité qu'ils présentent.

Calculatrices :

Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire, au diplôme de comptabilité et gestion (DCG), au diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG), au diplôme d'expertise comptable (DEC) et au brevet de technicien supérieur (BTS) à compter de la session 2018.

Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.

Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collègue » sont autorisés.

Les épreuves de contrôle (rattrapage) :

Elles se dérouleront le lundi 30 septembre 2024 à 8h00, au lycée Marie Curie pour les candidats des académies de Corse (en visioconférence), de Grenoble et d'Aix-Marseille et au lycée Sasserno pour les candidats de l'académie de Nice.

Les candidats à l'examen de brevet de technicien supérieur sont concernés à l'épreuve de rattrapage s'ils sont refusés avec une moyenne générale au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20 et une moyenne aux épreuves du domaine professionnel au moins égal à 10/20.

Les candidats inscrits sous la forme progressive et qui ne finalisent pas le diplôme ne sont pas autorisés à présenter la session de rattrapage.

Les épreuves de rattrapage consistent en deux interrogations orales d'une durée de 20 mn chacune, précédées d'une préparation de 20 mn (10 mn + 10 mn pour l'épreuve de langue étrangère) portant sur les compétences du domaine général, au choix du candidat.

Ces deux épreuves sont à choisir parmi les quatre disciplines du domaine général du BTS diététique :

- U11 - Biochimie-physiologie,
- U12 - Aliments et nutrition,
- U3 - Economie et gestion,
- U6 - Anglais.

Je vous invite à faire remonter vos choix des deux épreuves générales **dès l'annonce des premiers résultats le jeudi 26 septembre à partir de 15h00 :**

- Par courriel, au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (laurent.marty@ac-aix-marseille.fr),
- Au centre dans lequel vous passez vos épreuves de rattrapage (voir convocation),
- À votre établissement de formation,
- Directement sur votre espace candidat Cyclades (candidat individuel uniquement).

Votre choix est à confirmer le jour de l'épreuve.

Chacune de ces interrogations sera notée sur 20.

A l'issue des interrogations, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 seront admis, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1^{er} groupe et celles du rattrapage.

Centre d'épreuves :

- Lycée Marie Curie - Boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille / Tél. : 04 91 36 52 10
- Lycée Philippe de Girard - 138 avenue de Tarascon - 84000 Avignon / Tél. : 04 13 95 10 00
- Lycée Simone Veil - 44 avenue des Pâquerettes - 13013 Marseille / Tél. : 04 91 81 59 11
- Lycée La Cadenelle - 134 boulevard des Libérateurs - 13012 Marseille / Tél. : 04 91 18 10 50
- Lycée la Forbine - 4 boulevard de la Forbine - 13011 Marseille / Tél. : 04 91 44 60 48
- Lycée Sasserno – 1 place Sasserno – 06000 Nice / Tél. : 04 93 80 03 61
- LP Jules Antonini – 3 avenue Docteur Noël Franchini - 20090 Ajaccio / Tél : 04 95 10 66 00
- Lycée Giocante de Casabianca – Vallée du Fango – 20293 Bastia Cedex / Tél. : 04 95 32 81 50
- CFA Pharmacie - 60 Rue de Narvik - 07500 07500 Guilherand-Granges / Tél : 04 75 44 12 25
- Salle Agora - 222 avenue Georges Clémenceau - 07500 Guilherand / Tél : 04 75 44 12 25
- LP Emmanuel Mounier – 6 avenue Marcelin Berthelot - 38100 Grenoble / Tél : 04 76 86 64 32
- Lycée Costebelle - 150 boulevard Félix Descroix - 83408 Hyères / Tél. : 04 94 57 78 93
- Lycée Louis Armand - 321 rue du Grand Champ - 73000 Chambéry / Tél. : 04 79 72 30 30
- IPAC - 42 chemin de la Prairie - 74000 Annecy / Tél. : 04 50 45 13 91